



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHÉRIC

N° 2026/02

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260122-DEL202602-DE

Berser
Levraut

L'an deux mille vingt six, le vingt-deux janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 13 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry CAMBRAY, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Pascale PÉANY, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET.

ABSENTS : Michaël SEGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Acquisition des parcelles A1934 et A1935.

Madame le Maire évoque la mise à la vente d'un bien immobilier (local professionnel) sise 5 rue de l'Égalité, parcelles cadastrées A1934 et A1935, d'une superficie de 564 m².

Dans l'optique du déménagement des services techniques municipaux dans un local aménagé et mieux adapté aux spécificités du service et à l'accueil des agents communaux au quotidien, Madame le Maire propose de faire l'acquisition de ce local professionnel au prix de 120 000 €.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'acquérir les parcelles A1934 et A1935 appartenant à M^r Jérémie GONZALES et M^{me} Fanny CHANDEYSSON au prix de 120 000 €.
- **Précise** que l'acte notarié sera dressé par Maître Philippe RAPPENEAU, notaire à Carcassonne.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces se rapportant à cette transaction.

Ont signé au registre les membres présents.

*La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.*

Certifié exécutoire à Puichéric, le 22 janvier 2026
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.